

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

HOUDAN 26 & 27 SEPTEMBRE 2026

N° D'ORDRE

DECLARATION D'INSCRIPTION

NOM et Prénom :

Adresse :

Tél. : Mail :

Les animaux seront amenés par l'exposant ☐ OUI ☐ NON
Les animaux feront partie d'un groupage ☐ OUI ☐ NON

Les animaux seront repris par l'exposant ☐ OUI ☐ NON

GROUPE : Responsable du groupage :

Nom :

Adresse :

Tél. : Mail :

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Unité(s)		3 Euros*	
Couples (Animaux de parc et aquatiques d'ornement uniquement)....		5 Euros*	
Trios, Parquets, Volières---(2 maximum par éleveur) - - - - -		6 Euros*	
Catalogue / Palmarès obligatoire-----		4 Euros	4,00 €

***Il est accordé une réduction de 1 euro sur les Unités, Couples, Trios, Parquets et Volières aux adhérents de la SACCY**

REGLEMENT

- PAR CHEQUE A L'ORDRE DE LA SACCY
- PAR VIREMENT : IBAN FR76 1820 6000 4402 6912 0600 142

TOTAL €

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE PLACE DE LA TOUR 78 550 HOUDAN

La clôture des inscriptions pourra être avancée sans préavis dès que le nombre de sujets admissibles sera atteint.

CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS LE 31 AOÛT 2026

Merci, d'adresser la déclaration d'inscription par courrier à : M. Taoufik ABDERRAZAK

20 Route de Mantes 28260 Le Mesnil Simon

OU par email : tayo28@gmail.com

Portable 06.75.61.60.83

AVIS IMPORTANT

Désirez-vous que nous retirions de la vente
vos animaux ayant obtenu un Grand Prix d'Honneur ?

☐ Oui ☐ Non

Aucun animal ne pourra être mis en vente
ou retiré de la vente après la clôture d'inscription.
Les exposants ont la possibilité de racheter leurs animaux
au prix catalogue dès l'ouverture du bureau de vente.
Aucun animal vendu ne sera remplacé, par un autre dans sa cage.

Par le seul fait d'inscrire ses animaux, l'exposant accepte et se soumet aux clauses prévues par le présent règlement général des expositions d'animaux de basse-cour de races et aux additifs des corps techniques FFC- FFV- SNC.

Fait àLe

20

Signature



Tout exposant non muni de tout ou en partie de ces documents ne pourra exposer ces animaux.

Ce prix sera majoré de 20% et figurera tel au catalogue

Signature du commissaire

REGLEMENT
EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE de HOUDAN
26 & 27 SEPTEMBRE 2026

ART.01 L'exposition organisée par les membres de la SACCY est régie par le présent règlement :

ART.02 Tous les éleveurs d'animaux de race pure peuvent y participer. Il est recommandé aux éleveurs d'être le naisseur de leurs animaux. Un contrôle sera effectué pour les Grands Prix. Dans le cas où l'éleveur ne serait pas le naisseur, la récompense lui sera retirée.

ART.03 Conformément à la directive 92/66CEE du 14 juillet 1992, les oiseaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Chaque éleveur devra fournir avec la feuille d'inscription : **La photocopie de l'ordonnance et la facture nominative délivrée par le vétérinaire ainsi que la déclaration sur l'honneur de vaccination contre la maladie de Newcastle. Il devra remplir également l'attestation de déclaration sur l'honneur de vaccination d'un élevage de volailles ou de pigeons contre la maladie de Nexcastle (Voir Annexe 2).**

ART.04 Les exposants ne pourront en loger ou déloger les animaux qu'accompagnés d'un commissaire, auquel il aura remis la feuille d'enlogement ou de délogement, co-émargée en fin d'opération.

ART.05 Les exposants de lapins sont tenus d'inscrire lisiblement au feutre noir le N° de la cage dans l'oreille du sujet.

ART.06 Le jugement sera fait à huis clos, les secrétaires seront désignés pour assister les juges dans les races qu'ils n'ont exposées. Pendant les opérations de jury, l'entrée de l'enceinte de l'exposition sera interdite à toutes les personnes étrangères au service.

ART.07 Les animaux concernés par la convention de Washington et par l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur la liste du territoire ne seront pas admis à l'exposition.

ART.08 La société organisatrice prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Mais ne pourra pas être rendue responsable, ni des vols, ni des décès, ni des erreurs, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux et aux emballages, même du fait d'incendie ou au cours du transport.

ART.09 Tout animal suspect de maladie sera immédiatement isolé et retiré de la vente

ART.10 Tout exposant dont la tenue et les risques sont incorrects, ainsi que tout contrevenant au règlement sera exclu de l'exposition et ne pourra prétendre à une participation les années suivantes. Le président de l'exposition et le comité organisateur se réservent le droit de refuser des engagements sans donner de motifs et de prendre toute mesure et décision qui s'avèreraient nécessaires pour assurer le bon ordre et sauvegarder les intérêts des éleveurs exposants. Pour les articles non prévus, seul le règlement de la SCAF est applicable.

ART. 11 Si en cas de force majeure ou évènement imprévisible (épidémie, attentat terroriste...), l'exposition nationale de Houdan ne pouvait avoir lieu, les exposants seront remboursés des frais d'inscription après recouvrement des frais engagés par la société organisatrice.

ART.12 Toute publicité sauvage, d'éleveur ou de matériel est rigoureusement interdite sur les cages et à l'intérieur même du local d'exposition.

ART.13 Tous les sujets peuvent être mis en vente. Le prix de vente devra figurer sur la feuille d'engagement et sera majoré de 20% au profit de l'association. **Les sujets disqualifiés seront retirés de la vente.**

ART.14 Aucune annulation de mise en vente ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions. La vente d'animaux dans l'enceinte de l'exposition ne pourra s'effectuer que par l'intermédiaire du bureau de vente.

ART.15 Les sujets vendus pourront être délogés à partir du samedi 14H, sauf les GPE qui ne pourront être délogés que le dimanche à partir de 17H30.

ART.16 Aucun toilettage des sujets exposés ne sera effectué avant ou après le jugement, par les membres organisateurs de l'exposition ou par l'éleveur.

ART.17 Tous les grands prix seront récompensés par un panier garni ou un objet d'art ou une plaquette GPE ou GPH.

ART.18 Les grands prix seront décernés par tous les juges réunis.
Grand Prix d'élevage : seront pris en compte pour le Prix d'élevage seulement cinq sujets désignés par l'éleveur d'une croix dans la colonne GPE. Tout animal disqualifié éliminera la série pour ce prix. *Points obtenus : GPE ➤ 10 points GPH ➤ 8 points 95/96 ➤ 5 points 94/93 ➤ 3 points.*

ART.19 Quatre Grands Prix d'Exposition : 1 GPE Volailles, 1 GPE Pigeons, 1 GPE Lapins
1 GPE comprenant (Palmipèdes, Oiseaux de parc et d'Ornement).

ART.20 Vingt Grands Prix d'Honneur : Volailles grandes races françaises, Volailles grandes races étrangères, Volailles naines, Palmipèdes, Pintades ou Dindons, Oiseaux de parc et d'ornement.
Lapins grandes races, Lapins races moyennes, Lapins petites races et Rex, Lapins races naines, Cobayes. Pigeons de forme Français, Pigeons de forme étranger, Pigeons à caroncules, Pigeons de type poule, Pigeons boulangers, Pigeons de structure, Pigeons de couleur, Pigeons tambour, Pigeons cravatés, Pigeons de vol.

**Il vous est possible de consulter le palmarès de l'exposition sur le site Internet de la S.A.C.C.Y.
le samedi 26 Septembre 2026 : saccy.wifeo.com**

ART.21 **Dans le cadre de l'exposition, il sera organisé :**
Championnat Régional du Houdan Faverolles Mantes Club de France (HFMCF)
Meilleure volaille d'Ile de France
Meilleure Faverolles française
Meilleure Houdan noire cailloutée blanc GR

ART.22 CALENDRIER DE L'EXPOSITION

En logement des animaux	☞	Jeudi	24 septembre	de 9 h à 20 h
En logement des animaux	☞	Vendredi	25 septembre	de 9 h à 12 h
Jugement.	☞	Vendredi	25 septembre	à partir de 14 h
Ouverture au public	☞	Samedi	26 septembre	de 9 h 30 à 18 h
Ouverture au public.	☞	Dimanche	27 septembre	de 9 h 30 à 18 h
Ouverture du bureau de vente	☞	Samedi	26 septembre	à 9 h 30
Remise des récompenses.	☞	Dimanche	27 septembre	à 16 H
Délogement des animaux	☞	Dimanche	27 septembre	à 17 h 30

ART.23 Les animaux devront être transportés dans des emballages propres, sains aérés et suffisamment vastes pour subvenir à leur confort.

Le nom, l'adresse et numéro de téléphone doivent apparaître clairement sur l'emballage, ainsi que le numéros des cages attribuées aux animaux. Les animaux doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la DSV, en particulier pour les vaccinations.

ART.24 Les animaux seront réceptionnés à l'adresse suivante :

Place de la tour 78550 HOUDAN

ART.25 En application de la loi 2021-1539 du 30/11/2021, le délai de réflexion de 7 jours ne pouvant pas être tenu pendant l'exposition, la vente de lapins nains **ne sera autorisée qu'aux éleveurs.**

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LA OU LES PARTICIPATIONS EVENTUELLES A DES RASSEMBLEMENTS, EXPOSITIONS OU CONCOURS INTERNATIONAUX.

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom

Adresse.....

.....

Déclare sur l'honneur (rayer la mention inutile)

- N'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les trente derniers jours.
- Avoir participé aux rassemblements, expositions ou concours suivants :

Date de participation	Ville	Nationalités présentes

DECLARATION SUR L'HONNEUR

L'éleveur nommé ci-dessus, déclare sur l'honneur,

Ses oiseaux inscrits en exposition sont élevés en volières ☐ oui ☐ non

Fait à

Le,20

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prises par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition

ANNEXE 2
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE
DE VOLAILLES OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné(e).....

Adresse

.....

Déclare **sur l'honneur avoir** vacciné **contre** la maladie de Newcastle **toutes** les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles) et tous les pigeons voyageurs de mon élevage en particuliers ceux dont les numéros de bagues matricules sont:

Races	Nombres d'animaux vaccinés

A la date du :.....Date de l'ordonnance:

Avec le vaccin (Nom déposé du vaccin administré).....

N^o lot du vaccin :.....

Date de péremption :.....

Prescrit par le Docteur :

Adresse :

.....

Nom, adresse et signature du témoin ayant assisté à la vaccination:.....

.....

.....

Fait à,

Le,20

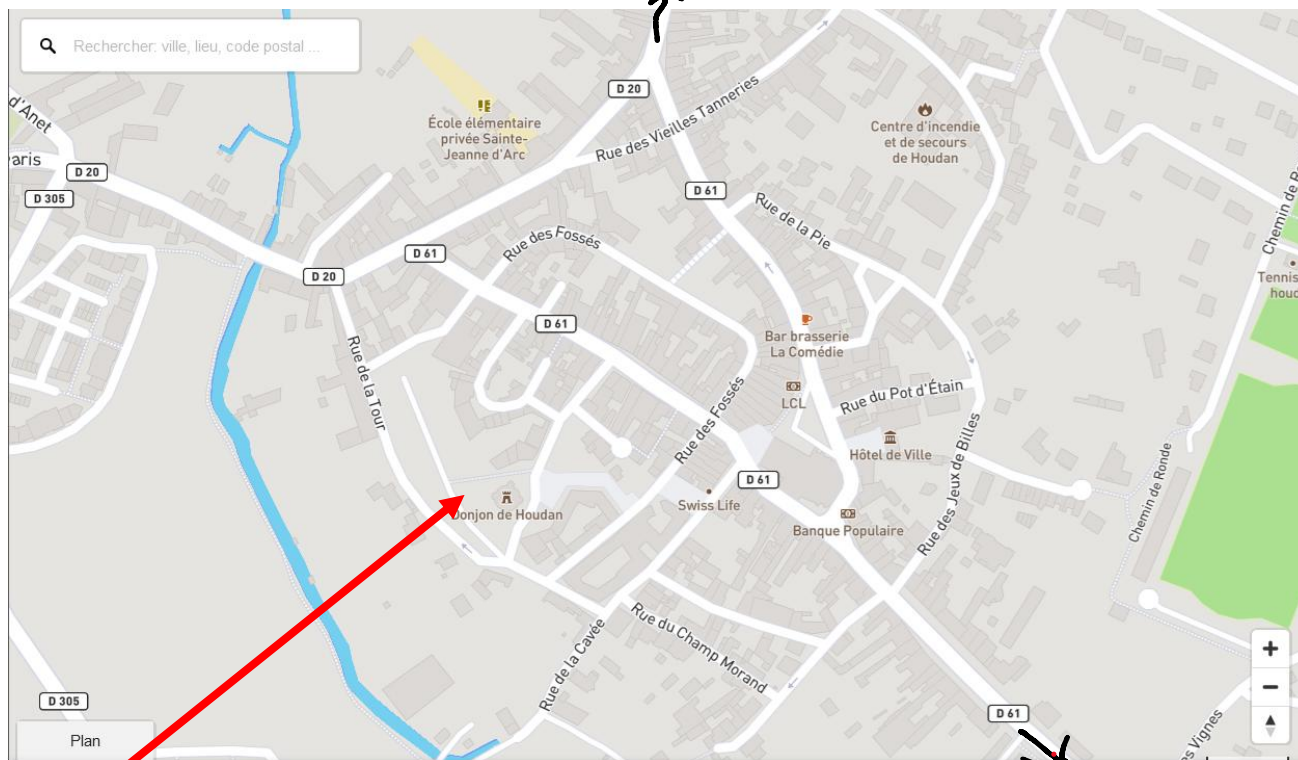
Signature du témoin

JOINDRE L'ORDONNANCE A LA PRESENTE DECLARATION

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prises par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition.

Plan de la ville de Houdan

Vers Maulette (Paris N12)



Vers N12 (Paris - Dreux)

Exposition Nationale d'Aviculture
Place de la Tour
78550 HOUDAN